



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

DECISION MUNICIPALE**DM – AG – 2024 – 18****DM portant octroi de la protection fonctionnelle à M. MILAIRE Thomas
et désignation de Me Verrier pour représenter les intérêts de l'agent et de la Commune
(Contentieux Mme MONSIMER Anne, TJ Grasse n°23341000181)**

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que Mme MONSIMER Anne a le 20 mars 2023 commis les faits d'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique, M. MILAIRE Thomas, agent de surveillance de la voie publique dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que M. MILAIRE Thomas a déposé plainte pour ces faits le 21 mars 2023.

Considérant qu'il a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier en date du 04/04/2023;

Considérant que M. MILAIRE Thomas a reçu un avis à victime dans le cadre d'une procédure d'ordonnance pénale délictuelle (n°23341000181).

DÉCIDE**Article 1.**

D'octroyer la protection fonctionnelle à M. MILAIRE Thomas dans la cadre du litige l'opposant à Mme MONSIMER Anne porté devant le Tribunal judiciaire de Grasse (n°23341000181).

De désigner Me Adrien VERRIER, du cabinet AV Avocats associés, situé 16 rue Gioffredo à NICE (0600), comme avocat pour défendre les intérêts de l'agent et de la Commune

De régler l'ensemble des honoraires de Me VERRIER pour cette procédure.

Article 2.

Les dépenses relatives au dossier seront imputées à la nature 011-6227 fonction 020 du budget de la commune.

Article 3.

Le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera rendue exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département et publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 4.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le recours administratif peut être déposé soit :

-par voie postale : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - CS 70107 - 06371 Mouans-Sartoux

-par voie électronique : mairie@mouans-sartoux.net

L'absence de réponse dans un délai deux mois suivant réception du recours administratif vaut décision implicite de rejet.

La présente décision municipale peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à

AR Prefecture

partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice soit :

Recu le 25/03/2024
- par voie postale : Tribunal administratif de Nice - 8 avenue des Fleurs - 06050 Nice

- par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Mouans-Sartoux, le 14 Mars 2024



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse